

## **RÉSUMÉ DU MÉMOIRE À LA COMMISSION CHARBONNEAU**

---

### **Qui est le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ)**

Le BSDQ est un organisme privé, sans but lucratif, qui a été créé il y a plus de 47 ans par trois associations reconnues par le gouvernement du Québec, soit l'Association de la construction du Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec. Sa mission est de recevoir et d'acheminer des soumissions d'entrepreneurs spécialisés de l'industrie de la construction qui œuvrent sur le territoire québécois, afin de permettre aux entrepreneurs généraux et spécialisés, et ultimement aux propriétaires, de bénéficier des bienfaits d'une saine concurrence.

### **Le Code de soumission**

Le Code de soumission est un document qui réunit l'ensemble des règles régissant le système de dépôt des soumissions. Il définit entre autres la terminologie du BSDQ, les conditions d'application, la procédure de soumission et ses caractéristiques, la marche à suivre pour compléter et déposer une soumission, etc. Le Code vise :

- à permettre le dépôt de soumissions comparables entre elles
- à assainir la concurrence
- à déterminer des règles de soumission communes à tout appel d'offres
- à permettre au public et particulièrement au maître de l'ouvrage de bénéficier des bienfaits d'une saine concurrence et à les protéger contre les abus dans le processus de soumission et d'attribution des contrats

Les tribunaux ont statué que le système du BSDQ était « d'intérêt public » compte tenu des services qu'il rend à la collectivité.

### **Les utilisateurs du BSDQ**

Bon an, mal an, près de 6 000 entrepreneurs sont engagés au BSDQ, soit 4 250 spécialisés et 1 750 généraux. Ce sont des entreprises qui ont un statut d'employeur auprès de la Commission de la construction du Québec, qui détiennent une licence avec une ou des spécialités correspondantes à celles assujetties au Code de soumission, qui réalisent des travaux dans les secteurs commercial, institutionnel, industriel et génie civil, lorsque requis par le maître de l'ouvrage ou lorsque les conditions prévues à l'article B-2 du Code s'appliquent. Nous recevons annuellement une moyenne de 50 000 soumissions pour près de 4 500 projets.

### **L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme**

La notion de l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est l'une des règles fondamentales du Code de soumission du BSDQ qui vient soutenir les efforts pour enrayer le marchandage. Les règles appliquées sont similaires à plusieurs égards à celle du domaine public en matière d'appel d'offres, de soumission et d'octroi de contrat. La crise qui frappe actuellement l'industrie de la construction amène certains à remettre en question cette notion et à laisser croire que le modèle du « prix médian » devrait être retenu pour enrayer la collusion. Le BSDQ est d'avis que ce n'est pas la solution à privilégier. Il est facile de prévoir que le concept du prix médian provoquerait nécessairement une hausse des coûts sans aucune amélioration sur le produit fini. On pourrait croire que cette approche rendrait la collusion plus difficile, mais c'est mal connaître la capacité de certains à s'organiser.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme rend difficile la pratique de la collusion pour les entrepreneurs spécialisés qui sont tenus de déposer leurs soumissions au BSDQ.

## **La réduction des risques de collusion**

Le BSDQ contribue à réduire le risque de collusion au minimum.

Le processus de soumission et le personnel du BSDQ sont assujettis à la plus stricte confidentialité. Seules les informations nécessaires à la gestion de la réception et à la mise en disponibilité des soumissions sont accessibles au personnel attiré pendant la période de soumission.

Le risque pour l'entrepreneur de faire l'objet d'une plainte pour avoir enfreint le Code de soumission, d'être traduit devant un comité de discipline et de se voir imposer une sanction est susceptible de décourager quiconque à « organiser » une soumission.

La confection d'une compilation des soumissions déposées et sa transmission pour chaque spécialité constituent un outil de surveillance du processus puisqu'elles permettent de comparer les prix fournis par les soumissionnaires. La possibilité de demander un rappel d'offres dans les cas d'un prix déraisonnable eu égard aux conditions du marché est un autre frein à la collusion. Finalement, le plus gros obstacle à la collusion demeure l'obtention d'un nombre élevé de soumissions pour un projet donné.

## **La transmission électronique des soumissions au maître de l'ouvrage (TES MO)**

Depuis mai 2013, le BSDQ met à la disposition des maîtres de l'ouvrage privés et publics un outil évolué (TES MO), qui leur permet de recevoir par transmission électronique, les soumissions des entrepreneurs spécialisés qui leur sont adressées directement, sans l'intermédiaire d'un entrepreneur général. En utilisant la TES MO, les maîtres de l'ouvrage se dotent d'un outil sécurisé qui simplifie leur tâche avec le privilège de déterminer eux-mêmes les règles de soumission. Il est souhaitable que les organismes publics utilisent la TES MO lorsqu'ils font appel directement aux entrepreneurs spécialisés pour des travaux de construction.

## **RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE MÉMOIRE**

# 1- « Que soient préservés le statut et le rôle actuels du BSDQ, ainsi que son assise de la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie »

#2- « Que les organismes publics prévoient dans les documents d'appel d'offres et de soumission, les informations suivantes concernant le BSDQ :

Application des règles du Code de soumission du BSDQ

Les entrepreneurs spécialisés dont les travaux sont assujettis doivent déposer leurs soumissions par le truchement du BSDQ si les conditions d'application du Code de soumission de cet organisme sont remplies, selon la date et l'heure déterminées par ce dernier. »

#3- « Préserver dans le secteur public le principe de l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme quant aux entrepreneurs généraux et spécialisés »

#4- « Que les organismes publics utilisent le système de transmission électronique de soumission au maître de l'ouvrage (TES MO) offert par le BSDQ lorsqu'ils font appel directement aux entrepreneurs spécialisés pour des travaux de construction »

BSDQ

Le 8 juillet 2014